



COMMUNE DE SOULITRÉ

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 20 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de SOULITRÉ s'est réuni Mairie sous la présidence de Stéphane LEDRU, Maire, suivant convocation transmise le 26 mars 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : LEDRU Stéphane, CLEMENT Denis, RAPICAULT Mélanie, BUSSY Christian, CHEVALLIER Clotilde, COUEDEL Karine, CROISEAU Marcel, DESHAYES David, DU FAYET DE LA TOUR Jean-Baptiste, ESNAULT Pamela, JODEAU Nicolas, LEMAN Lucas, MERCIER Ingrid, PALISSEAU Manon, PICHARD Adeline

Secrétaire de séance : PALISSEAU Manon

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

La séance du conseil municipal débute à 18:35. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Manon PALISSEAU.

Le président de la séance, Stéphane LEDRU, rappelle l'ordre du jour :

1. ELECTION DU MAIRE
2. NOMBRE D'ADJOINTS
3. Elections des adjoints
4. indemnité des élus

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-010 - ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)
:0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

A obtenu :

– M. Ledru 15 (quinze) voix

- M. Ledru, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-011 - NOMBRE D'ADJOINTS

Détermination du nombre d'adjoints au maire

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif

légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Soultré étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 5.

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 2, le nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE Monsieur Ledru à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-012 - Elections des adjoints

Election des adjoints au maire

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour la liste de Mélanie Rapicault ;

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Mélanie Rapicault ;

INSTALLE

- Madame Mélanie Rapicault en qualité de 1^{ère} adjointe ;
- Monsieur Denis Clément en qualité de 2^e adjoint ;

AUTORISE Monsieur Stephane Ledru à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-013 - indemnité des élus

Le maire perçoit son indemnité au taux maximal

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. ou Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à main levée :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués, est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 11.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 11.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué : 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Suivent les signatures,

Pour extrait conforme,

Date/Signature,

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

COMMUNE de SOULITRÉ

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) ...

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints

44.3 % de l'indice brut 1 027 + 2 x 11.7 de l'indice brut 1 027 + 3X 5 = 82.7 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Adjoints

Bénéficiaires

Mélanie RAPICAULT et Denis CLÉMENT

1^{er} adjoint

11.7 %

2^e adjoint

11.7 %

Conseillers municipaux

Bénéficiaires

**David Deshayes, Paméla Esnault, Adeline
PICHARD**

Conseiller municipal 5 %

Conseiller municipal 5 %

Conseiller municipal 5 %

Enveloppe globale : 82.7 %

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

La charte de l' élu local a été lue et distribuée aux membres du conseil.

Stéphane LEDRU indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19:05.

Le président de séance,
Stéphane LEDRU, Maire



Le secrétaire de séance,
Manon PALISSEAU, Conseillère

